



DECISION n° 514-16

La Directeur du Parc amazonien de Guyane, parc national,

Vu le décret n°2007-266 du 27 février 2007 portant création du Parc national de la Guyane dénommé « Parc amazonien de Guyane », et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en date du 23 septembre 2014, nommant M. Gilles KLEITZ directeur du PAG à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu la convention cadre entre le PAG et l'EPLEFPA du 28 janvier 2014 (mutualisation de moyens humains et logistiques) ;

Vu la note d'intérim du directeur référencée GK/RM n° 317 en date du 21 novembre 2016 ;

Vu les engagements du PAG vis-à-vis de ses partenaires pour l'organisation et mise en œuvre de formation professionnelle agricole dédiées aux acteurs locaux ;

Décide :

Article 1 :

L'établissement public du Parc amazonien de Guyane met à disposition une logistique (transport routier et fluvial) pour les personnes suivantes, dans le cadre d'une mission à Camopi du 21/11 au 25/11/2016 « Semaine agricole à Camopi » :

- Nora CASSILDE - Formatrice CFPPA
- Sylvain GUTJAHR - Formateur MFR des fleuves de l'est

Article 2 :

La présente décision est de droit public et son contentieux éventuel relève de la juridiction administrative

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc Amazonien de Guyane.

Fait à Remire-Montjoly, le 21 novembre 2016

Pour le Directeur empêché et par intérim,
La Directrice adjointe,

Bérengère BLIN